

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2023 à 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Llupia (66300) - 15 Carrer de la du

Prévention des Inondations - Dépôt du PAPI Têt 2024-2029 pour labellisation

L'an 2023, le 28 novembre 2023 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal de la Mairie de Llupia (66300), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU -
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Max TIBAC - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSINE
C.C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - - René LAVILLE - M. Alain DOMENECH
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE -- Bernard LAMBERT
	Absent	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT - Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL - M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV

Vu Le Code de l'Environnement ;

Vu la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant ;

Considérant le cahier des charges actualisé pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI 3 version 2023) ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ont pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque et un plan d'actions (études, travaux, communication) cohérent et hiérarchisé dans le temps. Ils sont portés en partenariat entre les collectivités territoriales compétentes et les partenaires financiers dont l'Etat.

A l'issue de la mise en œuvre du premier PAPI, fin 2020, le SMTBV avait manifesté aux partenaires son intention de lancer une nouvelle programmation dans l'objectif de financer la deuxième vague des investissements et gros travaux. Le PAPI *d'intention* (2021-2023) a permis de préparer ce dossier dans les meilleures conditions (plus de 92% de réalisation des objectifs) et d'amener tous les projets, notamment de travaux, au format exigé par la procédure Nationale et pour accéder aux financements.

L'année 2023 a donc été consacrée à la finalisation du dossier de candidature PAPI qui sera présenté pour labellisation au comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée au premier trimestre 2024. Le syndicat s'est fortement impliqué dans la mobilisation de ses élus et des EPCI membres y compris jusqu'à l'échelon communal (premier maillon de la gestion de crise) pour que le PAPI traduise un réel projet de territoire, basé sur une vision globale et intégrée des enjeux : groupes de travail thématiques, commission travaux, communication, COPIL et COTECH, commission géographiques, séminaire... Les partenaires institutionnels ont également été sollicités pour que les opérations inscrites au PAPI puissent être éligibles aux financements publics au meilleur taux.

Le contenu du PAPI Têt 2024-2029 : (annexe 1)

Le dossier de candidature à l'obtention du label (garantie d'obtention des financements, notamment de la part de l'Etat) est composé d'un diagnostic approfondi des risques d'inondation, d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques du territoire et d'un programme d'actions bâti sur 7 axes.

- **Axe 0 : Animation PAPI** - Pour financer les postes de chargé de mission PAPI indispensables à la mise en œuvre effective du programme opérationnel, le pilotage des travaux, ainsi que pour apporter conseils, avis et ingénierie aux acteurs locaux. Ils favorisent également le lien entre les différentes politiques publiques et la coordination. Enfin, ils génèrent de l'investissement.
- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** - La sensibilisation de la population (enfants, adultes, touristes, etc..) est un des points clés pour une meilleure résilience du territoire, c'est pourquoi le syndicat développera des outils, participera ou impulsera des événements et proposera des journées de formation (élus et techniciens). Il s'agit également d'aider les collectivités locales à la réalisation de leur DICRIM, (obligation réglementaire pour toutes les communes exposées au moins à un risque) mais également de poursuivre les études d'amélioration de la connaissance (ruissellement, ZEC, etc.)
- **Axe 2 : Surveillance et prévision des crues** - des stations de mesures de hauteur d'eau et le déploiement d'un outil de prévision hydrologique permettront d'améliorer la prévision des crues et d'être plus réactif en temps de crise, de fournir une aide à la décision plus concrète, et permettre un appui et fourniture d'indicateurs fiables aux communes.
- **Axe 3 : Gestion de crise** - le syndicat proposera de réaliser ou actualiser les PCS (document obligatoire pour l'ensemble des communes du département), le syndicat réalisera également en interne des exercices de crise, et apportera son aide en partenariat avec le SIDPC pour la réalisation d'exercice de crise à l'échelle communale.
- **Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme** - l'objectif est de mieux connaître et partager la vulnérabilité du territoire au risque de ruissellement notamment et d'intégrer le risque dans les documents d'urbanisme ; notamment de travailler avec les SCOT et PLUI.

- **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** – Cet axe permettra d'engager une réduction de la vulnérabilité du territoire à travers (1) des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de la parcelle ou encore (2) un accompagnement dans l'élaboration des dossiers de subvention pour les propriétaires souhaitant réaliser les travaux de mitigation
- **Axe 6 : Gestion des écoulements**, Cet axe concerne les travaux (Corneilla-la-Rivière, Corbère / Corbère-les-Cabanes, Villefranche, le Soler, la Courragade, le Manadeil, l'Agouille d'en Jassal..). La gestion des écoulements inclut également le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation qui permet de limiter la formation d'embâcles dans les secteurs à enjeux et l'entretien par la régie du patrimoine hydraulique.
- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**. Cet axe comprend l'ensemble des études et travaux relatifs aux systèmes d'endiguements (SE) : travaux de sécurisation de la digue des campings, travaux d'augmentation du niveau de protection du SE Gourges, étude pour la hausse du niveau de protection du SE Perpignan/Bompas, travaux de confortement des digues du Boules. Egalement des travaux de protection torrentielle à Vernet-les-Bains.

Le dossier PAPI a été présenté aux EPCI entre les mois de Mai et Juillet 2023.

Après le COPIL de validation du dossier, le dossier été déposé auprès des services de l'Etat en octobre.

La DREAL Occitanie a 1 mois pour analyser la complétude du dossier puis 3 mois pour l'instruire.

Le dossier de candidature devra être défendu en comité d'agrément à Lyon fin du 1^{er} trimestre 2024.

Le dossier PAPI est consultable dans son intégralité via ce lien suivant (cliquer ou copier) :

<https://drive.google.com/drive/folders/1MxDIDmqUOB9uVfH61vp3xS3Wgvi6WIDK?usp=sharing>

Il vous est proposé :

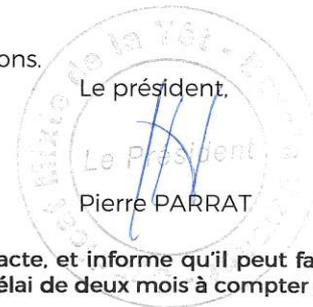
1. De prendre acte du dossier de candidature PAPI
2. D'autoriser son président à présenter en comité d'agrément le dossier de candidature PAPI
3. D'autoriser son président à signer tous les documents nécessaires à la validité du dossier PAPI

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. prend acte du dossier de candidature PAPI
2. autorise son président à présenter en comité d'agrément le dossier de candidature PAPI
3. autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la validité du dossier PAPI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20231128-202363-DE



Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV

ANNEXE 1

Le programme d'action qui est présenté dans le cadre du projet de PAPI Têt découle de la stratégie concertée qui a été élaborée par le SMTBV et ses partenaires. Il a été pensé et planifié sur 6 ans afin de répondre aux objectifs de gestion intégrée du risque inondation et calibré par rapport aux moyens humains et financiers de la structure.

Le programme d'actions proposé est organisé selon les 7 axes suivants :

Axe 0 : animation : 816 000 €

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 842 000 €

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations : 560 000 €

Axe 3 : alerte et gestion de crise : 165 000 €

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 100 000 €

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 2 322 500 €

Axe 6 : ralentissement des écoulements : 7 148 500 €

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 5 071 000 €

Le coût global du PAPI Têt est de 17 025 000 €.

Le programme du PAPI Têt est composé de 47 actions qui se déclinent selon les 7 axes définis par le cahier des charges PAPI. Certaines actions se déclinent en sous-actions ce qui représente au total 52 opérations.

Les actions sont réparties de la manière suivante :

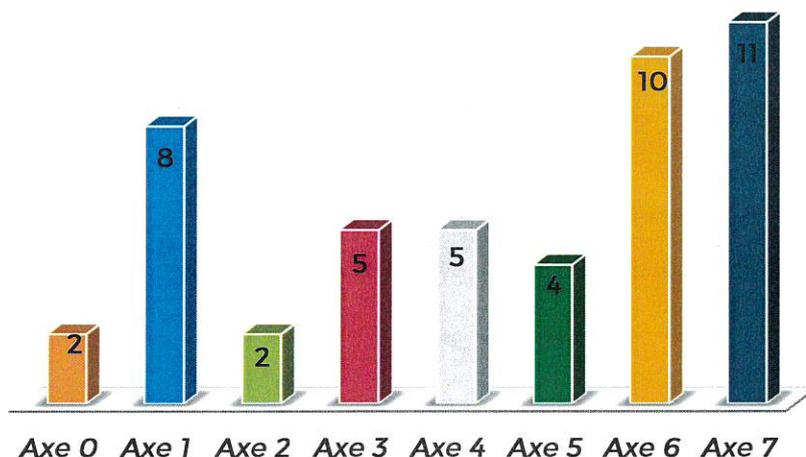


Figure 1 : Graphique de répartition des actions selon les 7 axes du PAPI